

Des bidonvilles aux HLM

Le logement des familles algériennes en France avant l'indépendance de l'Algérie⁽¹⁾

La période de la décolonisation fut marquée par une sévère crise du logement. Elle fut particulièrement dramatique pour les Algériens, du fait du caractère subit des arrivées massives de travailleurs isolés dès 1946, puis de la croissance continue d'une immigration familiale. Cet article retrace les aléas de la politique de logement des familles algériennes à une époque où les Algériens étaient citoyens français, dans un contexte aggravé par le conflit franco-algérien.

La période de l'accession à l'indépendance de l'Algérie fut une période de forte émigration. Les dernières décennies de l'Algérie française furent marquées par une migration vers la métropole essentiellement due à des hommes seuls d'abord, suivie très vite par des familles dont le nombre est allé croissant.

Cette époque de la décolonisation, mieux connue comme début de la guerre froide ou encore comme entrée dans les trente glorieuses, fut traversée par une crise du logement dramatique. La politique publique en matière de logement, engagée avec le plan Courant, améliora progressivement la situation des couches populaires de la population française. La vision trop répandue qu'on a des Algériens à cette époque est celle de seuls bras au service de la (re)construction de la France. C'est notamment oublier que la crise du logement fut particulièrement dramatique pour eux, du fait de l'importance et du caractère subit des arrivées, dès 1946, puis de la croissance continue de cette immigration, familles comprises.

Les Algériens vivaient dans des conditions insalubres ; ils habitaient pour la plupart dans des hôtels, des taudis ou des bidonvilles. On connaît la solution qui fut alors proposée : les foyers de travailleurs. Créée fin 1956, la Sonacotral (Société nationale d'économie mixte pour la construction de logements destinés aux Français musulmans originaires d'Algérie et à leurs familles, qui devint en 1963 la Sonacotra), liée au ministère de l'Intérieur, considérait alors que ces travailleurs n'étaient là qu'à titre provisoire.

On sait moins que les familles aussi ont fait l'objet d'une politique du logement. On considéra dans un premier temps que cette migration familiale était destinée à s'implanter définitivement en France, et différentes tentatives s'employèrent à les aider à bénéficier de leurs pleins droits de familles françaises. Les choses se compliquèrent avec l'entrée dans le conflit franco-algérien, et leur venue plus massive. Cet

Par **Amelia H. Lyons**,
Assistant Professor,
University of Central
Florida

1)- Cet article est issu d'une thèse soutenue en 2004 à l'université d'Irvine (Californie), *Invisible immigrants : Algerian Families and the French Welfare State in the Era of Decolonization (1947-1974)*. Il a été traduit par Jacques Barou et a bénéficié des conseils de Cliff Rosenberg, Alice Conklin, et Marie-Claude Blanc-Chaléard, que je remercie.

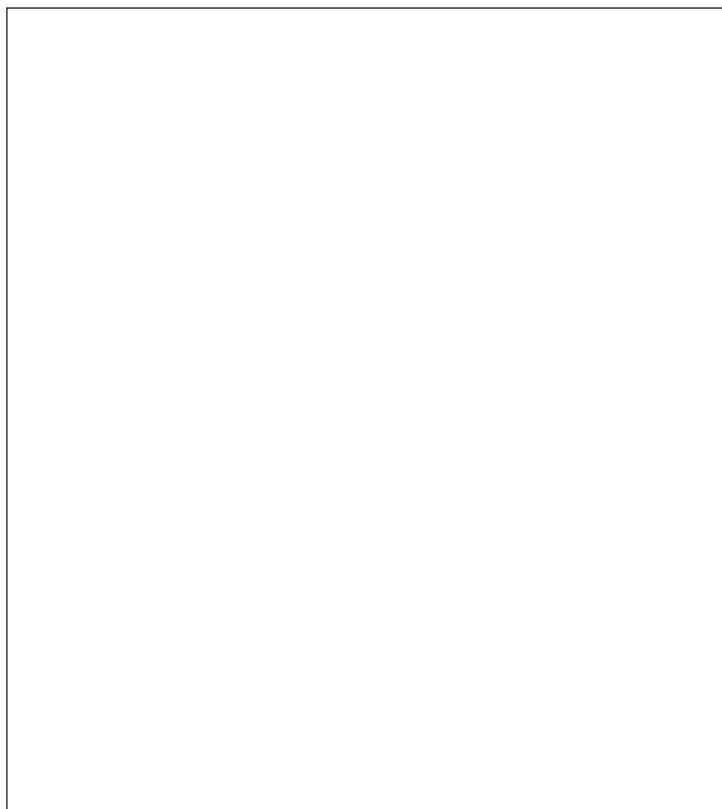
article retrace les aléas de la politique de logement des familles algériennes, dans un contexte d'échec de l'"union française" à laquelle on rêvait encore à la Libération.

Les familles algériennes et le logement social sous la IV^e République

En 1953 avec le plan Courant, toute une série de mesures furent mises en place, qui allaient ouvrir aux citoyens français l'accès au logement social, notamment par le biais de la petite propriété "économique" (formule "Logécos"). Des caisses d'allocations familiales aux entreprises (avec l'instauration du 1 % patronal) en passant par le Comité interprofessionnel pour le logement (CIL) et le Crédit foncier, les familles disposaient désormais de multiples voies d'accès à des prêts avantageux, auxquels s'ajoutaient des primes d'État. Ce sera le premier élan de la construction de logement social en France.

En raison des relations spécifiques entre la France et l'Algérie, les Algériens étaient en droit de bénéficier de ces diverses aides et ils pouvaient prétendre à faire partie des premiers accédants à la propriété – ce qu'on appelait alors la "petite propriété". Contrairement

Gennevilliers,
années cinquante.
Habitations où logent
les Nord-Africains.



© coll. musée de l'Histoire vivante

aux immigrés venus de pays européens et à la plupart des ressortissants de l'empire colonial, les Algériens avaient, depuis le statut du 20 septembre 1947, la citoyenneté française. Complété par d'autres réformes de la loi de 1947, ce statut redéfinissait la place de l'Algérie et des Algériens dans une "plus grande France", avec l'espoir de convaincre la communauté internationale que la présence de la France en Algérie n'était pas une occupation, et les Algériens, les "Français musulmans", comme on disait alors, qu'ils n'avaient pas besoin de leur indépendance⁽²⁾. Si le puissant lobby des Français établis en Algérie maintenait les Algériens dans une situation de citoyens de seconde zone dans leur propre pays, ces derniers ne faisaient pas officiellement en France métropolitaine l'objet d'une distinction en matière de citoyenneté.

La IV^e République s'est attachée pendant un temps à faire entrer dans les faits cette égalité citoyenne⁽³⁾. Avant-guerre, depuis les dortoirs surveillés par la police jusqu'à l'hôpital franco-musulman de Bobigny, les différents services dédiés aux immigrés "citoyens français" étaient soumis à un système de surveillance extensive et d'enregistrement (incluant des fichiers individuels) qui visait à un contrôle complet⁽⁴⁾. Après 1945, on tenta de séparer action sociale et surveillance policière, mais le contrôle paternaliste, qui était depuis le XIX^e siècle une composante essentielle des programmes sociaux visant l'ensemble de la population, resta en place⁽⁵⁾. Le ministre de l'Intérieur Adrien Tixier et le préfet de police de Paris Charles Luizet démantelèrent le système de surveillance d'avant-guerre en supprimant la police spéciale des Algériens (Brigade nord-africaine à Paris), dont les fichiers avaient d'ailleurs été perdus pendant la guerre. En fait, de la fin des années quarante aux années cinquante, Luizet et d'autres travaillèrent à rétablir le réseau de surveillance⁽⁶⁾.

On renoua vite avec le discours d'entre-deux-guerres. Un fonctionnaire du ministère du Travail suggéra que le remède pour les Algériens mal adaptés à la vie en métropole était que la France exerce son rôle de gardienne vis-à-vis d'eux, non seulement pour des raisons humanitaires mais aussi pour leur montrer "*que leur mère-patrie veille [...] exerce à leur égard son devoir tutélaire.*"⁽⁷⁾

Il demeure que, dans cette période, certains responsables de services sociaux concentrèrent leurs efforts pour faire bénéficier les Algériens des ressources destinées à tous les citoyens. L'enjeu du logement apparut vite comme essentiel. Les Algériens vivaient surtout en ville ; une forte majorité habitait dans des logements dégradés de la périphérie des grands centres, à Paris, Lyon, Marseille et Lille, payant des loyers exorbitants à des propriétaires résidant ailleurs. Mais une partie d'entre eux, la plus visible, habitait dans des bidonvilles, concentrations illégales de baraques où les occupants dormaient dans des abris qui les protégeaient tout juste des intempéries.

2)- Voir, parmi d'autres, Claude Collet, *Les Institutions de l'Algérie durant la période coloniale (1830-1962)*, Éditions du CNRS, Paris, 1987 ; Raymond Betts, *France and Decolonization 1900-1960*, MacMillan, London, 1991 ; Irwin Wall, *France, the United States, and the Algerian War*, University of California Press, Berkeley, 2001.

3)- Sur la politique de l'immigration de cette période, voir Vincent Viet, *La France immigrée. Construction d'une politique, 1914-1917*, Fayard, Paris, 1998.

4)- Clifford Rosenberg, *Policing Paris : The Origins of Modern Immigration Control Between the Wars*, Cornell University Press, Ithaca, New York, 2006.

5)- Cf. Viet, *op. cit.*, chap. II.

6)- Emmanuel Blanchard, "Débats et enjeux autour d'une éventuelle reconstitution des brigades nord-africaines de la préfecture de Police," intervention à l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP), Paris, 14 janvier 2003.

7)- *Rapport préliminaire de l'inspecteur général du Travail et de la Main-d'œuvre Chaillé sur les conditions de travail et de vie dans la métropole des travailleurs nord-africains*, 27 septembre 1954, 2. CAC 19860271, article 2.

À côté de l'immigration de main-d'œuvre, un certain nombre d'acteurs sociaux prirent conscience de la croissance du nombre de familles. On remarque que, pour beaucoup, le phénomène fut considéré comme "naturel" et annonciateur de la future installation algérienne en France. Jean-Jacques Rager, qui étudia à l'université d'Alger et devint ensuite haut fonctionnaire dans le gouvernement colonial et un expert en matière d'émigration, notait dans sa thèse de doctorat, soutenue en 1950 : *"On constate, à l'époque récente, une tendance des émigrants (algériens) à s'installer définitivement en France avec leur épouse."*⁽⁸⁾ Louis Belpeer, directeur de l'une des plus importantes agences de services sociaux destinés aux Algériens à Marseille, considérait l'installation des familles comme *"le prolongement naturel de la migration du travailleur."*⁽⁹⁾ Pour d'autres, l'installation des familles était même souhaitable. Le fait d'avoir sa famille avec lui donnait au travailleur de la dignité et le rendait moins susceptible de suivre "le mauvais chemin" – en l'occurrence le nationalisme algérien⁽¹⁰⁾.

Le rôle des Cahiers nord-africains

Les *Cahiers nord-africains* jouèrent ici un rôle central⁽¹¹⁾. Les chercheurs dans le domaine des études nord-africaines estimaient qu'il leur revenait de coordonner et de "mieux armer" les bénévoles, les travailleurs sociaux et les fonctionnaires chargés de résoudre les problèmes posés par la migration algérienne⁽¹²⁾. Les *Cahiers nord-africains* avançaient l'idée que la migration des hommes seuls produisait une *"immigration flottante de masses d'individus isolés, déracinés, mal adaptés non seulement à la vie professionnelle mais même la vie tout court."*⁽¹³⁾ Les Algériens seraient plus à l'aise dans le contexte humain et normal d'une vie de famille plutôt que dans le contexte "anormal" de logements collectifs pour des travailleurs isolés. D'autres,

8)- Jean-Jacques Rager, *Les musulmans algériens en France et dans les pays islamiques*, thèse de doctorat, université d'Alger, 1950, 126.

9)- Louis Belpeer, directeur d'Aide aux travailleurs d'outre-mer (ATOM), "Note sur le problème des familles nord-africaines dans le département des Bouches-du-Rhône en 1952," 1. CAC 19860271, article 11.

10)- ESNA, "Action et techniques sociales au service des familles nord-africaines en France," *Cahiers nord-africains*, n° 51, mars-avril 1956, p. 8.

11)- Fondé par le père Jacques Ghys, membre des Pères Blancs, ordre créé en Algérie en 1868. Ghys était influencé, comme beaucoup d'autres à cette période, par deux grands mouvements français, le catholicisme social et l'idéal de mission civilisatrice. Il fut le fondateur de l'Amana (Aide morale aux Nord-Africains) et le SSFNA (Service social familial nord-africain). Les *Cahiers nord-africains* sont devenus *Hommes et Migrations* en 1965. Sur la place des *Cahiers nord-africains* et de l'ESNA dans les recherches scientifiques de l'époque, voir Patrick Simon, "L'immigration et l'intégration dans les sciences sociales en France depuis 1945", *Immigration et intégration, l'état des savoirs* (Dewitte P., dir.), La Découverte, 1999, p. 84.

12)- ESNA, "Réflexions sur notre action sociale," *Cahiers nord-africains*, n° 39, mai-juin 1954.

13)- ESNA, "Le logement des Nord-Africains", *Cahiers nord-africains*, n°s 35-36, déc. 1953-janv. 1954, p. 29.

qui travaillaient pour des organismes de logement social, affirmaient qu'on devait donner une nette priorité au logement familial sur les foyers pour travailleurs seuls. À Paris, le Comité pour le logement familial nord-africain (CLFNA) et l'organisme HLM qui travaillait avec lui concluait qu'*en effet, ces familles semblent, dans leur ensemble, être installées en France à titre moins provisoire que la plupart des isolés, ce qui rend relativement plus 'rentable' l'aide financière consacrée à leur logement.*¹⁴⁾

Dès lors, il était juste que ces familles puissent bénéficier des nouvelles mesures proposées à tous les Français. Pourtant, le fait d'être éligibles aux aides pour le logement sous leurs différentes formes ne se traduisait guère dans les faits, pour de multiples raisons, dont plusieurs affectaient aussi l'ensemble de la population. Aucune méthode unifiée et aucune organisation centrale ne coordonnaient en effet le processus d'aide à l'accession à la propriété. L'accès aux services destinés à la population dans son ensemble passait par un système tant administratif que financier, complexe et difficile à gérer. Les experts des *Cahiers nord-africains* firent alors remarquer : *"Il n'y a pas qu'une formule d'accession à la propriété mais une demi-douzaine, ce qui, avec leurs nombreuses variantes, constitue une bonne vingtaine de solutions assez différentes."* (Voir note 14, ESNA, *op.cit.*, p. 32).

Les familles algériennes avaient évidemment des difficultés à approcher les différents organismes pour rassembler les divers fonds nécessaires à l'achat d'un logement. Comment des familles vivant en France depuis quelques années seulement auraient-elles pu avoir le temps et la capacité nécessaires pour obtenir suffisamment d'aides financières de diverses provenances pour acheter, là où de nombreux citoyens français avaient du mal à le faire ? Les Algériens se décourageaient, ne comprenaient pas leurs droits, ou simplement ne parvenaient pas à franchir les étapes nécessaires pour accéder aux diverses mesures. Plus souvent, même avec des aides substantielles, beaucoup de familles algériennes n'étaient pas à même d'assumer le remboursement d'un emprunt. En outre, dans l'accès au parc locatif, les Algériens faisaient l'expérience de discriminations auxquelles étaient également confrontés d'autres groupes de la population. Dans un contexte de pénurie extrême, les responsables des programmes de logement social avaient le pouvoir discrétionnaire de choisir les futurs occupants. Ils refusaient souvent les familles algériennes pour les mêmes raisons qui les faisaient exclure les plus pauvres parmi les candidats français, soit la précarité de leur emploi et leur incapacité à payer un loyer ou à rem-

Les responsables des programmes de logement social prétendaient avec aplomb que les familles françaises préféraient avoir des voisins proches d'eux par la culture, le niveau social et la religion.

14)- D. T. "Note sur le logement des familles nord-africaines dans la région parisienne par le C.L.F.N.A. et la société HLM X...", p. 2. Rapport dans l'annexe de l'ESNA, "Logement familial des Nord-Africains en France", 4^e cahier, *Cahiers nord-africains*, n° 54, septembre-octobre 1956.

15)- ESNA, "Logement familial des Nord-Africains en France" (4^e cahier), pp. 30-32 et pp. 40-46.

boursier une hypothèque. En dépit du droit qu'avaient les Algériens et les Français pauvres de bénéficier de logements sociaux, les responsables décidaient donc en réalité de les attribuer ou non en fonction de la qualité et de la solvabilité des candidats⁽¹⁵⁾.

Plus largement, les gestionnaires s'inquiétaient ouvertement d'être accusés de pratiquer un traitement préférentiel vis-à-vis des Algériens quand des familles françaises qui attendaient depuis des années voyaient des familles algériennes s'installer dans des appartements. Révélatrice de la relation étroite entre employeurs et logeurs, leur argumentation portait en partie sur la nécessité de laisser aux travailleurs algériens la plus grande mobilité professionnelle possible. Les familles n'allaient-elles pas constituer un problème pour contrôler les travailleurs, ainsi qu'un frein qui les empêcherait de s'adapter aux fluctuations du marché du travail ? Enfin, les gestionnaires craignaient que les familles algériennes ne vivent à plusieurs générations dans le même appartement, créant un surpeuplement générateur de nuisances pour le voisinage. Ils prétendaient avec un bel aplomb que les familles françaises préféraient avoir des voisins proches d'eux par la culture, le niveau social et la religion⁽¹⁶⁾.

16)- *Ibid.*

Les Algériens avaient donc à se confronter à deux obstacles. D'une part, ils partageaient avec une partie de la population globale les caractéristiques de la grande pauvreté qui en faisaient des locataires indésirables, et d'autre part, les qualités qui auraient pu les faire apprécier des propriétaires et des voisins leur faisaient défaut.

Les coopératives d'accession à la petite propriété

Pour combattre le manque de familiarité avec le système et les discriminations de fait rencontrées par les Algériens, un certain nombre d'organisations privées intervinrent pour tenter de réduire ces obstacles. Elles offrirent aux familles l'aide dont elles avaient besoin pour accéder au système des allocations logement et aux prêts susceptibles d'être accordés à tous les citoyens français. Ces prestataires de services rejetaient l'option de logements séparés qui aurait empêché l'intégration des Algériens dans la société française. Certains étaient spécialement au service des anciens combattants algériens, d'autres au service de l'ensemble de la population. Des coopératives furent créées pour garantir des prêts à faible taux d'intérêt (généralement de 1%, à rembourser tous les dix ans) qu'elles négociaient avec le Crédit foncier ou d'autres institutions reconnues par le gouvernement, ce qui permettait aux familles qui s'étaient vu refuser un prêt d'acheter un logement avec un échéancier de remboursement raisonnable : ce qui était possible en combinant l'apport du futur accédant avec les subventions gouvernementales⁽¹⁷⁾.

Les financements attribués au logement des hommes seuls furent plus élevés que ceux qu'on destina au logement des familles, les premiers représentant la majorité de la population algérienne⁽¹⁸⁾.

17)- "Convention entre l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et la Société coopérative musulmane algérienne d'habitation et d'accession à la petite propriété," 27 septembre 1955. CAC 19770391, article 6 : "Synthèse des rapports trimestriels établis par les conseillers techniques pour les affaires musulmanes, 1^{er} trimestre 1958," pp. 14-15. Archives nationales (AN) Fl a 5010.

Néanmoins, les fonds alloués au logement des familles méritent l'attention. Compte tenu du nombre encore restreint de ces familles, ils constituaient un réel apport, mais surtout, ils ne rentraient pas dans le cadre de mesures qui, comme pour les foyers d'hommes seuls, séparaient les personnes originaires d'Algérie de l'ensemble de la population. La IV^e République ne lança jamais de tels programmes pour les familles algériennes. Celles-ci bénéficiaient de programmes éducatifs distincts, destinés à les aider à s'adapter à la vie en France ; mais personne, dans l'administration des services sociaux, n'envisageait de ségrégation durable en ce qui les concernaient.

Arguant du fait que les familles algériennes devaient justifier de "quelque chose de plus" pour leur permettre d'accéder aux subventions dont étaient susceptibles de bénéficier toutes les familles en matière de logement, les *Cahiers nord-africains* incitèrent leurs lecteurs qui travaillaient dans les services publics à informer les Algériens sur leurs droits pour qu'ils soient "sur un pied d'égalité" avec les Français⁽¹⁹⁾. L'Aide aux travailleurs d'outre-mer (ATOM), une association marseillaise qui offrait depuis 1949 divers services aux travailleurs algériens, se mit en 1951 à s'adresser aux familles en proposant un enseignement en économie domestique destiné aux femmes algériennes, à Aix-en-Provence et dans d'autres villes du Sud de la France. Le directeur de cette association, Louis Belpeer, avertit dès 1952 que le manque de logements adaptés aux familles algériennes serait la question centrale à laquelle les services publics auraient à faire face dans l'avenir. Début 1953, cette association travailla à Marseille avec le centre de propagande et d'action contre les taudis (PACT) pour aider les Algériens expulsés à acheter des appartements⁽²⁰⁾. De même, les PACT des départements de la Seine et du Nord travaillèrent en liaison avec l'amicale nord-africaine du Nord et l'union nord-africaine de Valenciennes, associations dirigées par des Algériens en collaboration avec des comités locaux pour le logement et des promo-

18)- Nombre d'études se sont multipliées en vue de dénombrer la population algérienne en France ; les experts de l'époque étaient conscients qu'aucune n'était vraiment fiable. En 1953, le ministère de l'Intérieur estimait que 330 000 Algériens, dont 5 000 femmes, résidaient en France, ce dernier chiffre étant sans doute inférieur à la réalité. Vers 1956, on estima à environ 10% la proportion de familles sur l'ensemble de la population algérienne en métropole. En 1959, le ministère de l'Intérieur avançait le chiffre de 20 000 familles (soit 93 000 personnes) sur 320 000 migrants. En 1963, les *Cahiers nord-africains* parlaient de "250 000 travailleurs, 250 000 femmes et enfants." Cf. ministre de l'Intérieur, "Recensement numérique des français musulmans originaires d'Algérie en résidence dans la métropole," 24 août 1954. AN F1a 5056 ; ministre de l'Intérieur, Services des affaires musulmanes et de l'action sociale (SAMAS), "Problèmes sociaux concernant la population musulmane algérienne en métropole," octobre 1957. F1a 5055 ; G. Morlot, directeur-adjoint du cabinet, min. de l'Intérieur, Affaires musulmanes, "Prise de participation par la Sonacotral dans le capital d'une Société HLM," 28 mai, CAC 19770391 article 7 ; ESNA, "Le Fonds d'action sociale," *Cahiers nord-africains*, n° 95, avril-mai 1963, p. 36.

19)- ESNA, "Le logement des Nord-Africains" (2^e cahier), pp. 31-33.

20)- Belpeer, "Note sur le problème des familles nord-africaines dans le département des Bouches-du-Rhône en 1952" ; ATOM, *Rapport d'Activités pour la période du 1^{er} juillet 1953 au 30 juin 1954*, 13. AD Bouches-du-Rhône M14 5852.

21)- Des PACT travaillaient d'habitude avec la population métropolitaine, mais ils ont aussi fait des projets avec ceux qui s'intéressaient aux Algériens. Voir notamment ATOM, *Rapport d'activité pour la période du 1^{er} juillet 1953 au 30 juin 1954*, pp. 11-12; Comité d'amitié nord-africaine de Roubaix-Tourcoing, "Projet pour l'exercice 1955, création d'une maison nord-africaine à Tourcoing", 1955. AN F1a 5066 ; "Synthèse des rapports trimestriels établis par les conseillers techniques pour les affaires musulmanes 1^{er} trimestre 1958", pp. 14-15. AN F1a 5010.

22)- Émile Pelletier, *Accueil et hébergement des Nord-Africains dans le département de la Seine*, 15 mars 1956, p. 42.

23)- Émile Pelletier, "Les réalisations en faveur des Nord-Africains dans le département", in *La conjoncture économique dans le département*, 1^{er} trimestre, 1956, p. 124.

24)- D. T., "Note sur le logement des familles nord-africaines dans la région parisienne par le C.L.F.N.A. et la société HLM X...", p. 1.

teurs de logements sociaux, pour aider les familles à acheter des appartements ou des maisons. D'autres organismes coopératifs travaillèrent en concertation avec la Société coopérative musulmane algérienne d'habitation et d'accession à la petite propriété de Lyon, l'amicale nord-africaine de Roubaix-Tourcoing, le comité pour le logement des familles nord-africaines de Lille, et apportèrent une aide morale aux Nord-Africains qui fondèrent des comités pour le logement à Paris et à Lille. À différentes reprises, des familles purent obtenir un logement grâce aux efforts conjoints de ces organisations dans chaque région⁽²¹⁾.

Un dispositif à l'accès délibérément restreint

Afin d'éviter toute apparence de traitement d'exception, l'aide à l'acquisition d'un logement fut délibérément limitée à un nombre restreint de familles algériennes. Alors qu'Émile Pelletier, préfet de la Seine, annonçait fièrement que ses services avaient placé, en 1955, 61 familles algériennes démunies, dans les mêmes conditions que les familles métropolitaines, les dispositifs d'aide ne purent être développés davantage⁽²²⁾. Ces appartements étaient destinés aux "familles de citoyens français", ce qui incluait les familles algériennes "*pour lesquelles il ne peut être dégagé des crédits spéciaux, si ce n'est pour la création de centres de transit où une éducation spéciale est donnée pour permettre leur intégration dans des logements normaux.*"⁽²³⁾. Loger les familles algériennes était possible tant qu'on n'atteignait pas un niveau qui pouvait être perçu comme un traitement spécial. Comme le fit remarquer le comité pour le logement des familles nord-africaines de Paris, le but de ce dispositif "*n'est pas de loger toutes les familles nord-africaines dans des conditions privilégiées par rapport aux familles parisiennes, mais de rendre possible l'intégration au milieu français des familles nord-africaines adaptables.*"⁽²⁴⁾

Les résultats de ces mesures furent cependant significatifs, même si un petit nombre d'Algériens seulement purent suffisamment s'intégrer pour devenir propriétaires malgré la pénurie de logements et l'hostilité générée par la guerre. Éparpillées à travers toute la France, les coopératives n'en référaient pas à tel ou tel ministère. En dépit des difficultés rencontrées par les familles algériennes, du fait de leur manque de familiarité avec l'administration française et à cause des pratiques discriminatoires des bailleurs, certaines d'entre elles firent valoir leurs droits jusqu'à réussir à s'intégrer dans les couches les plus élevées de la classe ouvrière – ce qui n'était pas le cas de nombreuses familles françaises dans les années cinquante. Devenir propriétaire était une preuve inégalée d'installation durable, et cela donnait à ceux qui y parvenaient une chance d'avoir une réelle place dans la communauté nationale.

On retrouvait ici, appliquée aux Algériens, la vieille histoire de la petite propriété ouvrière et des vertus intégratrices qui lui étaient

conférées par les disciples de Frédéric Le Play. Selon les *Cahiers nord-africains*, l'immigration familiale des Algériens était préférable car le "déracinement des individus privés du cadre familial [causait chez eux] instabilité psychologique et professionnelle, privations, maladies, détresse morale et esprit de révolte, recherche de dérivatifs ou de compensations malsaines." Cela les rendait plus perméables "aux propagandes subversives, abandons des familles musulmanes restées en Algérie, mariages mixtes hâtifs et mal assortis, concubinages, hostilités irraisonnée envers la civilisation européenne, etc."⁽²⁵⁾

Ce discours se donnait comme d'autant plus justifié que la guerre d'Algérie s'intensifiait, et qu'augmentait parallèlement la surveillance exercée sur la population algérienne en France. Il est difficile de savoir dans quelle mesure les autorités françaises partageaient ce point de vue. Quoi qu'il en soit, l'action des coopératives demeura expérimentale. Avant d'accélérer la venue des familles, la guerre commença par provoquer la fin de la IV^e République.

Le FAS était pour le gouvernement et un moyen de répondre aux critiques auxquelles il était confronté à propos des allocations familiales, et une solution évitant que les subsides soient détournés au profit du FLN.

25)- ESNA, "Logement familial des Nord-Africains en France" (4^e cahier), p. 9.

La V^e République : de nouveaux instruments de la politique algérienne

Quand la V^e République fut instaurée en 1958, tout un programme de politiques et de mesures nouvelles fut mis en œuvre pour tenter de résoudre la question algérienne. Parallèlement au plan de Constantine et au plan Challe, visant à combiner politique sociale et engagement militaire sur le terrain algérien, des efforts furent engagés en France métropolitaine pour annihiler l'emprise que la fédération française du FLN avait acquise sur la population algérienne⁽²⁶⁾. De fait, le FLN avait fortement progressé, et dans les bidonvilles en particulier. Non seulement il avait provoqué une guerre civile inavouée au sein de la population algérienne pour se débarasser par la violence des factions nationalistes rivales, mais il soumettait cette dernière à des prélèvements, la contribution financière des immigrés étant cruciale pour l'effort de guerre.

Pour contrer ce pouvoir grandissant, le régime gaulliste s'engagea dans un nouveau cycle d'assistance et de répression, tout particulièrement dans les bidonvilles. La politique sociale fut régie par la nouvelle Délégation à l'action sociale pour les Français musulmans d'Algérie en métropole, directement rattachée au Premier ministre, Michel Debré, et placée sous l'autorité de Michel Massenet.

Sur le terrain, les approches des travailleurs sociaux et de la police pour éliminer le FLN étaient assez différentes. Les tactiques

26)- Sur la question de la guerre en métropole, voir, parmi d'autres, Neil MacMaster, *Colonial Migrants and Racism : Algerians in France, 1900-1962* (Macmillan, 1997) ; Benjamin Stora, *Ils venaient d'Algérie : l'immigration algérienne en France (1912-1992)*, Fayard, Paris 1992) ; Peggy Derder, *L'immigration algérienne et les pouvoirs publics dans le département de la Seine 1954-1962*, L'Harmattan, Paris, 2001 ; Monique Hervo, *Chroniques du bidonville. Nanterre en Guerre d'Algérie 1959-1962*, Seuil, Paris, 2001.

employées par la police pendant les dernières années de la guerre, qui traquaient les insurgés de manière indistincte, terrorisaient les populations algériennes. Les personnels des services sociaux et ceux qui travaillaient dans le secteur du logement avaient des sentiments partagés sur l'usage fait de la violence⁽²⁷⁾. De nombreux responsables de ces services se considéraient comme les protecteurs de la majorité des Algériens, les décrivant comme une population tranquille, travailleuse et apolitique, dont l'espoir de bénéficier des avantages de la vie en France avait été étouffé par le FLN. La répression ne cessait néanmoins de s'intensifier (jusqu'au point culminant de la répression de la manifestation du 17 octobre 1961), la police utilisant le canal de l'action sociale pour avoir accès à nombre d'informations.

La question du logement des familles s'inscrivait ainsi dans un nouveau contexte. En décembre 1956, la IV^e République avait créé la Société nationale d'économie mixte pour la construction de logements destinés aux français musulmans originaires d'Algérie et à leurs familles, connue seulement sous son sigle, "Sonacotral". Il s'agissait, comme l'indiquait son nom, de mener une politique de construction spécifiquement destinée aux Algériens. Confiée à Eugène Claudius-Petit⁽²⁸⁾, la Sonacotral était cependant placée sous le contrôle du ministère de l'Intérieur, sa mission principale étant de construire des foyers pour les travailleurs, où ces derniers vivaient regroupés dans de bonnes conditions sanitaires et de surveillance. La question des familles se posa un peu plus tard. Leur nombre se mit à augmenter à partir de 1959, alors que la "pacification" allait grandissant en Algérie⁽²⁹⁾. La même année, Michel Massenet inaugurait un plan de résorption des bidonvilles, ce qui nécessitait des logements pour caser les familles expulsées.

Cette politique du logement bénéficiait pour une part d'une nouvelle source de financement, mise en place par la nouvelle administration des affaires algériennes en décembre 1958 : le Fonds d'action sociale pour les travailleurs algériens et leurs familles (FAS). Ses ressources provenaient en grande partie du système national d'allocations familiales. Les nombreuses familles de travailleurs algériens qui étaient restées en Algérie ne percevant qu'une partie seulement des allocations familiales, la Caisse nationale des allocations familiales avait accumulé un excédent de 60 millions de francs pour la seule décennie 1946-1956⁽³⁰⁾.

Cette disparité de traitement entre familles algériennes et françaises eut de multiples conséquences. Ce fut une des raisons pour lesquelles les femmes et les enfants rejoignirent de plus en plus les maris en France. Ce fut aussi l'une des questions soulevées par le FLN dans les débats consacrés aux injustices perpétrées par le pouvoir colonial, et l'un des nombreux problèmes que le gouvernement français tenta de régler. Le FAS représentait pour lui une tentative de réponse aux critiques auxquelles il était confronté sur le sujet des allocations familiales, et une solution qui évitait de mettre ces subsides entre les mains

27)- G. Lamassoure, SAMAS, "Note ayant pour objet l'inventaire critique des mesures prises ou en cours d'exécution au titre de l'action économique, politique, sociale, et psychologique auprès la population musulmane algérienne de la métropole", 30 mai 1960. AN F1a 5056.

28)- Eugène Claudius-Petit, membre de la résistance, ancien ministre de la Reconstruction, admirateur de l'architecte suisse Le Corbusier et du mouvement du Bauhaus, fut le premier président de la Sonacotral et le restera jusqu'en 1977. Il joua un rôle important dans les choix d'urbanisation donnant la priorité aux immeubles collectifs.

29)- Hervo, *Chroniques du bidonville*, op. cit. ; Michel Cornaton, *Les Camps de regroupement de la guerre d'Algérie*, Paris, 1998.

30)- Andrée Michel, *Les Travailleurs algériens*, CNRS, Paris, 1956, pp. 144-147 ; Antoine Math, "Les allocations familiales et l'Algérie coloniale : à l'origine du FAS et de son financement par les régimes de prestations familiales", *Recherches et Prévisions Revue de la CNAF*, 53 (1998) : 35-44.

de ceux qui les auraient détournés au profit du FLN. Début 1959, le FAS divisa les allocations familiales entre des fonds alloués à la France et d'autres à l'Algérie, intégrés au plan de Constantine – dont ils représentaient une part essentielle du budget.

Le FAS devint donc l'organisation chargée de financer et de coordonner l'action sociale en faveur des Algériens en France. Michel Massenet en était l'un des principaux responsables. Cette nouvelle organisation tentaculaire distribuait des subventions à 150 associations privées, aidait plusieurs projets de collectivités locales et employait plus de 200 conseillers sociaux⁽³¹⁾. Le FAS subventionnait largement la construction des foyers Sonacotral, qui se développa rapidement.

Les cités de transit, une vision assimilationniste

En dépit de la surreprésentation, encore importante, des travailleurs isolés, plusieurs fonctionnaires du ministère des Affaires musulmanes (qui coordonnait, début 1959, les services du ministère de l'Intérieur dédiés aux Algériens en France et qui exerçait une influence importante sur la direction du FAS) considéraient que le logement des familles algériennes serait le problème le plus délicat auquel les services auraient à faire face, évaluant à 9 000 le nombre de familles présentant des besoins de logements immédiats⁽³²⁾. La délégation générale du gouvernement en Algérie estimait que 55% des travailleurs migrants mariés s'installeraient avec leurs familles en France dans les années à venir⁽³³⁾. Pour faire face à cette croissance prévisible, aussi bien que pour s'occuper du nombre significatif de familles déjà logées en situation précaire et à la merci du FLN, le gouvernement se devait de prendre des mesures inédites.

On s'engagea dans un programme de construction de cités de transit, conçu sur le modèle de ce qui existait déjà pour les pauvres en attente d'un logement, mais avec une bonne dose d'assimilationnisme colonial en plus. Les familles algériennes, considérées comme mal préparées à intégrer un logement "normal", devaient connaître au préalable une période de ségrégation, pendant laquelle elles apprendraient comment vivre dans la société française. On développa un parcours spécifique d'accès au logement, soumis à un jugement porté sur le degré d'évolution de chaque famille. Les familles considérées comme bien adaptées à la société française pouvaient (théoriquement) accéder directement aux logements sociaux. Le comportement des femmes algériennes était un élément central dans cette décision. Les travailleurs sociaux en charge de cours d'économie domestique leur rendaient visite chez elles, évaluaient leur qualité de maîtresse de maison et jugeaient de la nécessité ou non de les orienter vers une "cité de transit". À partir d'une enquête portant sur 75 familles locataires dans le privé, le Service social familial nord-africain (SSFNA), une association caritative de travailleurs sociaux, détermina ainsi que 12% étaient déjà logées dans de bonnes conditions, que 14%

31)- Délégation générale du gouvernement en Algérie (diffusion restreinte), "La migration algérienne en France", in *La Semaine en Algérie*, n° 98, 20-26 octobre 1960, pp. 19-24. AN F1a 5017.

32)- Chef du SAMAS, "Action sociale en faveur des travailleurs algériens en métropole", 29 juillet 1959. AN F1A 5056.

33)- Délégation générale du gouvernement en Algérie (diffusion restreinte), "La migration algérienne en France", in *La Semaine en Algérie*, n° 98, 20-26 octobre 1960, pp. 20-26. AN F1a 5017.

34)- SSFNA, rapport annuel, 1957-1958, p. 5.
Sur le SSFNA, cf. note 11.
Aujourd'hui le SSFNA est devenu *L'Association service social familial migrants* (l'Assfam). Je voudrais remercier profondément Chantal Hénoque, directrice-adjointe de l'Assfam, pour m'avoir accordé l'accès aux archives privées de l'association.

35)- Rapport Massenet pour les "Délibérations du Conseil général et du conseil municipal relatives à l'action sociale en faveur des travailleurs algériens", 17 juillet 1959. CAC 19770391-9; "La lutte contre les bidonvilles en métropole", octobre 1961. CAC 19770391-6; SAMAS, "Note sur l'activité du 1^{er} janvier 1959 à décembre 1960", 5 déc. 1960. AN F1a 5010.

36)- FAS, Programme d'action sociale pour l'année 1959, 1. CAC 19770391-2.

étaient à même d'habiter dans des logements permanents et que 74% avaient besoin d'un logement de transit⁽³⁴⁾.

À la mi-1959, la préfecture de la Seine et la Sonacotral avaient mis en chantier 17 cités de transit pour reloger la population en surnombre des bidonvilles de Nanterre. À la mi-1961, Paris et ses banlieues comp- taient environ 300 logements en cités de transit, et 150 devaient ouvrir avant la fin de la même année. Marseille et Lyon comptaient respecti- vement 150 et 200 logements en cités de transit en 1961, tandis que d'autres étaient programmés⁽³⁵⁾.

Les cités de transit représentaient certes une amélioration par rap- port à la vie dans les taudis. Mais il arrivait souvent que ceux qui avaient la chance d'échapper à l'habitat des bidonvilles se retrouvent sans abri sur les terrains où s'élevaient leurs baraques après leur démolition. Le programme de construction de cités de transit ne pro- duisant pas autant de logements qu'il en était détruit, un pourcentage significatif d'ex-habitants de bidonvilles devenaient effectivement des sans-abri. Et, outre le fait que certains regrettaient de devoir renoncer à la vie communautaire que représentait malgré tout le bidonville, les cités de transit perpétuaient la ségrégation qui prévalait auparavant dans les taudis et les bidonvilles.

Début des années soixante : premières opérations HLM

Pour les pouvoirs publics, sous couvert d'une éducation susceptible d'y être dispensée, ces cités présentaient l'intérêt de faciliter la sur- veillance – d'autant plus que de nombreux gérants étaient d'anciens fonctionnaires coloniaux. Certains tenaient les Algériens pour respon- sables de la discrimination qu'ils subissaient : si les Algériens vivaient en cités de transit, c'est parce qu'ils avaient à surmonter leurs propres "handicaps". La vision du FAS exonérait "les pouvoirs publics" et "les Français métropolitains" de toute responsabilité⁽³⁶⁾. Le FAS ne voulait pas voir, ou du moins refusait d'admettre, que des bailleurs ou d'an- ciens fonctionnaires coloniaux pouvaient, consciemment ou non, être les auteurs de pratiques discriminatoires. Il en résulta que de nom- breuses familles vécurent longtemps dans ces logements provisoires, parfois plus de dix ans. L'encadrement socio-éducatif faisait bien sou- vent totalement défaut, ou bien était mal adapté. Ces cités perpétuè- rent ce qu'on cherchait pourtant à éviter : les cités ghettos.

Parce qu'il contribuait à financer certains programmes HLM, il était dans le pouvoir du FAS de réserver des logements. Pour sa part, la Sonacotral hésitait à se lancer sur le marché du logement permanent. Pendant des années, elle ne construisit que des foyers pour travailleurs et des cités de transit pour les familles. Pour développer ses activités, il lui fallait créer en tant que filiales des sociétés HLM, à même de béné-

ficier des avantages en matière de prêts accordés à ce type d'organisme. Les filiales HLM de la Sonacotral qui furent alors créées, sociétés anonymes immobilières connues par leurs sigles – Logirep à Paris, Logirel à Lyon, Logirem à Marseille et Logi-Est dans les départements de l'Est de la France – conservèrent des liens étroits avec la maison-mère. Non seulement elles eurent le même administrateur, Yves Julien, ancien directeur financier de la Sonacotral, mais le directeur de la maison mère, Jean Vaujour, puis son successeur en 1962, Henri Laborie, gardèrent sans conteste la mainmise sur toutes les filiales⁽³⁷⁾.

La première opération immobilière de ce type en région parisienne fut facilitée par la volonté du pouvoir de résorber rapidement le bidonville de Nanterre. En août 1960, la Sonacotral acheta une société immobilière qui prit le nom de Logirep. Le projet reçut rapidement le feu vert des ministères des Finances et de l'Intérieur. Les premiers programmes de construction de cette société concernaient 570 appartements situés dans un grand ensemble de 800 logements appelé les "Canibouts", à Nanterre ; un complexe de 130 logements, quai Saint-Denis à Argenteuil ; et un immeuble de 88 logements (dont 48 pour des familles) à Aubervilliers, banlieue limitrophe de Paris au nord⁽³⁸⁾. En mars 1960, la Logirel mit en route un ensemble de 100 logements à Vaulx-en-Velin⁽³⁹⁾. En juin de la même année, la Logirem lançait un projet de logements pour 250 familles à Marseille. À la fin de l'année 1961, le bilan de la construction était de 431 appartements en région parisienne, 243 à Lyon et 190 à Marseille⁽⁴⁰⁾.

Les Canibouts à Nanterre, un modèle

Les Canibouts, dont la construction débuta en 1959, fournissent un bon exemple de grand ensemble réalisé pour les Algériens. Le projet était de subvenir aux besoins de logement tant des hommes seuls (au moyen d'un foyer logé dans une tour) que des familles, et de leur offrir un large éventail de services ; de contrôler le comportement des résidents ; et d'intégrer familles françaises et familles algériennes. Les Canibouts furent construits sur le site d'un grand bidonville, dans le quartier délabré du Petit Nanterre, isolé du centre-ville commerçant de la commune de Nanterre, et entouré par une zone industrielle, une base aérienne militaire, la maison départementale de Nanterre et la voie ferrée Paris-Saint-Germain.

Les habitants du bidonville, soit un très grand nombre de personnes (6 600 Algériens – Insee, recensement des Hauts-de-Seine, 1962, Archives départementales des Hauts-de-Seine, 1249w 3 et 4) avaient donc dû être déplacés. Le FAS, qui contribuait à la construction de 800 logements (représentant 2264 pièces d'habitation), leur avait promis un logement temporaire pendant la durée du chantier. En 1961, la Sonacotral avait acheté les trois quarts du terrain qu'elle

37)- SAMAS, "Note sur le logement des travailleurs", 1959. AN F1a 5056 ; Marc Bernardot, *Un politique de logement : la Sonacotra (1956-1992)*, thèse de doctorat, université de Paris I, 1997, citation d'un entretien avec J. Alaux, p. 74.

38)- "Liquidation du bidonville de Nanterre - Avance de 200 millions demandée par la Sonacotra destinée à l'opération de Nanterre, périmètre dit des "Canibouts", 1959. CAC 19760140-1 ; Y. Jullien, administrateur délégué de la Logirep, "Construction à Argenteuil (Seine-et-Oise), Quai Saint-Denis, de 130 logements 'HLM' environ destinés à des familles", 9 nov. 1960. CAC 19770391-2 ; "Construction à Aubervilliers (Seine), Rue des Cites, d'un immeuble de 48 logements destinés à des familles", 9 nov. 1960. CAC 19770391-2.

39)- Préfecture du Rhône, cabinet du préfet, "Note relative au problème du logement des Musulmans (célibataires et familles) originaires de l'Algérie", 29 juil. 1960, pp. 7-8. CAC 19770391-7.

40)- SAMAS, "Note sur l'activité du service des Affaires musulmanes", 5 déc. 1960 ; FAS, Conseil d'administration, séance du 9 nov. 1961. CAC 19760140-2.

41)- Sonacotral, "Note Justifiant la création d'un centre social à Nanterre 'Canibouts'", 21 fév. 1962. CAC 19760140-2 ; FAS, "Constructions en faveur des Musulmans célibataires ou isolés", 21 oct. 1959, 2. CAC 19760140-1 ; Rapport fait pour le "Procès-verbal de la réunion de coordination tenue au ministre d'État chargé des Affaires algériennes, le lundi 13 mars 1961", 23 mars 1961, p. 3. AN F1a 5056. Le chantier de construction des Canibouts, lancé avec le soutien de la Sonacotral et du FAS a débuté alors même que les démarches en vue de l'achat du HLM Logirep était en cours, soit avant la création officielle de la Logirep en 1960.

comptait utiliser pour cette vaste entreprise, après une procédure qui se révéla exceptionnellement rapide au vu du contexte de l'époque⁽⁴¹⁾.

Les Canibouts furent à la fois le premier et le plus grand projet jamais réalisé par la Sonacotral, en collaboration avec sa filiale HLM et le FAS. Lancée à un moment où l'indépendance de l'Algérie n'était pas encore acquise, l'opération se voulait constituer un modèle pour l'avenir des travailleurs algériens et de leurs familles en France. Participant à l'effort de résorption des bidonvilles de Nanterre, la première tranche comprenait 230 logements pour des travailleurs isolés et 570 appartements pour des familles. Les appartements, qui allaient du F1 au F5, étaient conçus en fonction de l'importance des familles, et répondaient aux mêmes normes de surface et de confort que ceux qui étaient destinés aux citoyens français dans l'après-guerre. On avait aussi veillé à diversifier l'architecture des différents bâtiments. Selon ses premiers concepteurs, le quartier des Canibouts devait, dans la tradition des grands ensembles, constituer une communauté dotée des éléments indispensables à la vie sociale et économique, avec des écoles, des cinémas, un centre commercial, une piscine, des jardins et des places de parking. Il était également prévu qu'il accueille un service social et un club de jeunes. Fin 1961, la construction de trois ensembles avait commencé, deux destinés aux travailleurs, un autre destiné aux familles dont l'ouverture était prévue au printemps ou à l'été 1962.

Ironie de l'histoire, les Canibouts ouvrirent leurs portes au moment où les délégations française et algérienne négociaient les accords d'Évian. Les premiers occupants furent bien sûr les habitants des bidonvilles de Nanterre, qui voisinaient avec de nombreux rapatriés d'Algérie, alors prioritaires dans les ensembles nouvellement construits en banlieue. Les familles algériennes ne pouvaient alors représenter plus de 15 % du total des familles. D'où venait cette limitation ? Elle existait, mais "en creux", depuis longtemps. Nul, parmi les hauts responsables des services en charge des Algériens, n'envisageait la ségrégation comme une solution destinée à durer. Ceux qui la mirent en place sous la v^e République avaient dans l'idée qu'une fois "adaptées" grâce à leur passage en cités de transit, les familles devraient être intégrées à la population dans le cadre d'un relogement définitif.

Pratique des quotas et incurie

La plupart étaient d'avis que le brassage (ou mélange des races) devait être organisé de façon autoritaire, afin de contrecarrer "la tendance naturelle au regroupement" des Algériens, et, au-delà, leur réticence à s'assimiler à la société d'accueil⁽⁴²⁾. En 1958, lors d'une réunion dans les Bouches-du-Rhône en présence d'E. Claudius-Petit, les membres du Comité départemental décidèrent qu'afin d'éviter les concentrations d'Algériens "seuls 150 logements, soit 20 % des 750 prévus" dans les

42)- Directeur du SAMAS, "Action sociale en faveur des travailleurs algériens en métropole", 29 juillet 1959, p. 6. AN F1A 5056.

trois ans à venir, pourraient être attribués à des familles algériennes. Les 600 autres seraient attribués à “des familles métropolitaines inscrites sur listes d’attente”. Pour les familles algériennes restant à loger, un échange d’appartements serait instauré avec les autres sociétés HLM⁽⁴³⁾. Cette pratique des quotas allait avoir pour conséquence de laisser les familles dans les taudis ou les cités de transit, l’échange n’ayant jamais réellement fonctionné⁽⁴⁴⁾ – ce que dénonça le maire de Nanterre à propos des Canibouts en 1964⁽⁴⁵⁾.

Ainsi l’argent destiné au logement des Algériens permit-il de loger nombre de familles métropolitaines ou rapatriées.

Entre 1945 et 1962, le logement des familles algériennes est demeuré, quantitativement, un problème minoritaire. Mais il avait une haute valeur symbolique, ce dont les contemporains eurent conscience. Dans un climat général, qui s’est aggravé au fur et à mesure que le conflit s’intensifiait, de refus d’une présence durable des immigrés algériens en France, il est intéressant de constater que l’installation des familles dans un logement définitif a pu être envisagée, pour un certain nombre du moins. Selon Abdelmalek Sayad, le contexte politique de l’époque incitait à considérer les migrants algériens, à l’instar de toutes les autres vagues d’immigration en France, comme une “immigration de peuplement” et non comme une “immigration de travail”.⁽⁴⁶⁾ En effet, pendant la guerre d’Algérie, la nécessité de montrer l’unité de la France impériale a permis au gouvernement français de présenter l’arrivée des familles algériennes comme une immigration souhaitée et durable.

On a montré ici une série de tentatives destinées à intégrer ces familles dans les dispositifs sociaux existant en matière de logement, pour qu’elles bénéficient des mêmes avantages que l’ensemble des Français. À chaque étape, il a cependant été nécessaire de lutter contre les discriminations. Sous la IV^e République, des coopératives ont travaillé à apporter “un petit plus”, à compenser, pour quelques rares familles, les difficultés d’accès à la petite propriété. Après 1956 et sous la V^e République, malgré des politiques spécifiques qui contribuèrent à aggraver la ségrégation des populations algériennes en France, des efforts furent accomplis pour leur permettre l’accès aux HLM.

Seule une minorité parmi les Algériens connut toutefois le privilège d’être “sélectionné” pour accéder à des programmes qui leur étaient pourtant spécifiquement dédiés, et aucune solution globale ne vit le jour avant longtemps en matière de logement des familles. ◀

43)- Préfecture des Bouches-du-Rhône, “Procès-verbal de la réunion tenue le 24 octobre 1958 à la préfecture des Bouches-du-Rhône en vue d’examiner le programme d’amélioration de l’habitat des travailleurs musulmans algériens à effectuer dans les Bouches-du-Rhône avec l’aide de la Sonacotral”, 24 octobre 1958, pp. 2-3. AD Bouches-du-Rhône 138 W 58.

44)- Massenet à Dulière, conseiller technique de M. le Premier ministre, Hôtel Matignon, “Concernant le reclassement des familles musulmanes habitant en bidonville dans la métropole”, 9 juin 1959. CAC 19770391-6.

45)- Intervention de Raymond Barbet au Conseil général de la Seine, séance du 25-26 mars 1966. Il affirme qu’après la construction il n’y eut pas de logements disponibles pour les échanges. Les familles algériennes occupent 20% des logements dans la nouvelle construction. Le reste est alloué aux “rapatriés et autres”. Et les Algériens sont restés en bidonvilles à la charge de la commune (note M.-C. Blanc-Chaléard).

46)- Abdelmalek Sayad, “L’immigration algérienne en France, Une immigration exemplaire”, *Les Algériens en France*, dirigé par Jacqueline Costa-Lascoux et Émile Temine, Publisud, Paris, 1985, p. 30.

